

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 2026/28

Conseil municipal du mardi 28 avril 2026

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Loïc BARBERAT

Secrétaire de séance : Raphaël POCCACHARD

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Patrick MARCHAND, Béatrice DUMORTIER, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Pascal MORET, Delphine OLIVIER, Cyril JACOUTON, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Corine DUTIN, Constance DOUSSET, Raphaël POCCACHARD, Yann DEVILLE, Vanessa MORISSEAU

Membres excusés : Christine MORIN donne pouvoir à Loïc BARBERAT ; Anne-Marie ROZIER donne pouvoir à Danielle BLATH ;

Membres absents : -

OBJET : Approbation du compte financier unique - Exercice 2025 – Budget principal
--

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'il est établi par les services de la mairie et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Givors un état commun des opérations comptables de l'exercice précédent, sous la forme d'un Compte Financier Unique, dit CFU, qui doit être voté avant le 30 juin de chaque année. Auparavant, deux comptes distincts étaient dressés : le Compte Administratif par la commune, d'une part, et le Compte de Gestion par le Comptable Public, d'autre part. Ceux-ci étaient votés séparément et devaient être concordants.

Le rapporteur expose que ce CFU est habituellement finalisé avant le vote du budget primitif, afin d'avoir le résultat définitif de l'exercice précédent, et de reprendre ainsi l'éventuel excédent ou déficit dans le projet de budget communal.

La panne informatique majeure qu'a subie la Direction Générale des Finances Publiques au mois de février a empêché le SGC de Givors de valider sa partie du CFU dans les temps et en tout état de cause avant les élections municipales. Le CFU ayant été mis à disposition de la commune dans sa version définitive le 16 mars 2026, il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2025, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Compte Financier Unique reprend bien le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il comprend toutes les opérations d'ordre prescrites,

(le maire sort après le délibéré, la présidence est prise par Loïc BARBERAT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025,

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20260428-202605_202628-DE
Reçu le 30/04/2026

STATUE sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2025 de façon coordonnée par le Comptable Public et par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Philippe TISSOT
Maire

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
30 avril 2026

